



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2025 - 147 : TARIF ACTIVITE OCTOBRE 2025 - REGIE DE RECETTES ENFANCE-JEUNESSE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des Finances,
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour l'activité proposée par le service Enfance-Jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le tarif de l'activité proposée par le Service Enfance-Jeunesse, est fixé ainsi qu'il suit :

TYPE D'ACTIVITE	PUBLIC CONCERNÉ	DATE	TARIF
Sortie parc Terrabotanica	GS-CP CE-CM	Mardi 28 octobre 2025	11,00 €

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 28 OCT. 2025

Publiée électroniquement le : 28 OCT. 2025

LES HERBIERS, le 27 octobre 2025

Par délégation spéciale du Conseil municipal,

Christophe HOGARD, Maire,

Par délégation du Maire,

Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances

